Décision de l'Assemblée plénière
20 juin 2013

Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales; projet: adoption

Considérations du Secrétariat général

1 Objet

- Les cantons ont décidé, dans le cadre de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), de développer et d'introduire des standards nationaux de formation et de les contrôler périodiquement. La mise en œuvre dudit accord décidée par la CDIP les 25 et 26 octobre 2007 prévoit la conception de deux catégories d'instruments, les uns servant au bilan individuel des compétences des élèves, les autres à la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales au niveau du système éducatif. Le bilan individuel des compétences relève de la responsabilité des régions linguistiques, tandis que la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales est l'affaire de la CDIP.
- Lors de sa séance des 27 et 28 octobre 2011, l'Assemblée plénière de la CDIP a discuté et pris acte du *cadre conceptuel général servant à planifier, développer et réaliser la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales*. Le Secrétariat général de la CDIP a été ensuite chargé d'élaborer une proposition de mise en œuvre pour le cadre conceptuel général et de lancer les étapes ultérieures. C'est à ce titre que la mise sur pied d'une base de données de tâches a été décidée en octobre 2012 par l'Assemblée plénière de la CDIP.

2 Etat de la situation

- Le Secrétariat général de la CDIP a conçu le projet figurant en annexe, intitulé *Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales.* Le Comité, qui a discuté de ce projet le 2 mai 2013, le soumet pour décision à l'Assemblée plénière.
- Ce projet établit à partir du cadre conceptuel général (octobre 2011) un plan concret pour la réalisation de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales, dont les principaux jalons sont les suivants:
  - Conditions générales de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales: le cadre est donné par les principes déterminants induits de la mise en œuvre du concordat HarmoS décidée les 25 et 26 octobre 2007 et des réflexions qui ont suivi.
  - Calendrier: la première enquête se fera en mathématiques dans les classes de 11e année, en 2016. En 2017, ce sera au tour des 8e année dans la langue de scolarisation et la première langue étrangère. Puis viendront les 4e année en mathématiques et en sciences naturelles en 2019. Parallèlement, l'Assemblée plénière de la CDIP, secondée du Bureau de coordination HarmoS, évaluera notamment les périodes écoulées et prendra des décisions concernant la suite des travaux. Le déroulement des enquêtes sera équivalent à celui du programme PISA. Il est donc déjà pourvu d'un schéma fiable, au moins pour la 11e année scolaire.
  - Prélèvement des données: les tests seront réalisés dans les cantons par un échantillon composé à partir de l'ensemble des élèves de l'année scolaire concernée. Le SG CDIP ayant sondé les intentions des cantons non signataires du concordat HarmoS, il semble que tous les cantons à l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures participeront à l'évaluation. Dans les cantons où il y a moins de 1000 élèves par année scolaire, la totalité des élèves de l'année

considérée sera testée (relevé intégral). Les données transmises ensuite aux cantons ou aux chercheurs pour des analyses approfondies le seront sous une forme ne permettant pas de savoir à quel établissement, à quelle classe ou à quel enseignant elles se rapportent.

- Organisation de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales: les étapes du travail à réaliser ressortissent à trois entités distinctes: la Base de données de tâches (voir décision de l'Assemblée plénière de la CDIP en octobre 2012), le Consortium scientifique qui doit encore être mandaté, et le Service de coordination de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales au sein du SG CDIP.
- Estimation des coûts: le projet contient une estimation des coûts pour deux périodes de trois ans (2014–2016 et 2017–2019).

3 Prochaines étapes

- Le Secrétariat général de la CDIP présentera à l'Assemblée plénière en 2014 un rapport évaluant les aspects positifs et négatifs de l'option consistant à renoncer à l'externalisation de l'administration des tests et de la codification, ainsi que la possibilité de réduire éventuellement les coûts de la sorte. Le cas échéant, une nouvelle version du budget pour les années 2015 et suivantes sera soumise pour approbation.

Décision de l'Assemblée plénière

1 La vérification de l'atteinte des compétences fondamentales portera sur les mathématiques dans les classes de 11e année en 2016.

2 Elle portera sur la langue de scolarisation et la première langue étrangère dans les classes de 8e année en 2017.

3 Pour financer la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales, un crédit de 1 123 333 francs est inscrit au budget de l'année 2014 dans la catégorie des projets financés séparément (1re tranche, correspondant à la moyenne annuelle sur trois ans pour la période 2014–2016).

4 L'Assemblée plénière prend acte de la planification des coûts prévue pour les deux périodes de trois ans (2014–2016 et 2017–2019), à savoir 1 123 333 francs par an dans le premier cas et 1 128 889 francs dans le second, sachant qu'il est possible que le budget soit révisé pour les années 2015 et 2016 et pour la période 2017–2019.

5 Elle approuve le projet de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales tel que présenté.

Berne, le 20 juin 2013

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Hans Ambühl
Secrétaire général

Annexe:

- Projet *Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales*, 20 juin 2013

Notification:

- Membres de la Conférence
- Membres du Bureau de coordination HarmoS

Publication sur le site Web de la CDIP

842/10/2013/VH/fj/ako/acb

EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

VÉRIFICATION DE L'ATTEINTE DES COMPÉTENCES FONDAMENTALES

Département Développement de la qualité, Secrétariat général de la CDIP

Projet, 20 juin 2013

Generalsekretariat | **Secrétariat général**
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

Sommaire

1 Contexte 3
2 Conditions générales de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales 3
3 Calendrier 4
3.1 Enquêtes (année scolaire / domaine disciplinaire) 4
3.2 Travaux du Bureau de coordination HarmoS et décisions de l'Assemblée plénière de la CDIP . 5
3.3 Déroulement des enquêtes 5
4 Prélèvement des données 8
4.1 Echantillon de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales 8
4.2 Statistique de l'éducation et protection des données 10
5 Organisation de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales 10
5.1 Base de données de tâches 10
5.2 Consortium scientifique 11
5.3 Service de coordination de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales au sein du SG CDIP 11
6 Estimation des coûts 11
Annexe 14

1 Contexte

Les cantons sont tenus par l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale d'harmoniser, entre autres tâches, les objectifs des différents niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre. Ils ont décidé, dans le cadre de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), de développer et d'introduire des standards nationaux de formation et de les contrôler périodiquement. Cette approche axée sur les compétences permet d'une part de remplir le mandat constitutionnel et d'autre part de prendre en compte les différences culturelles entre les régions linguistiques, puisque ces dernières établissent leurs propres plans d'études et choisissent les moyens d'enseignement qui leur conviennent pour atteindre les compétences fondamentales.

Le concordat HarmoS précise à l'art. 10, al. 2:
«Les développements et les performances de l'école obligatoire sont régulièrement évalués dans le cadre de ce monitorage. La vérification de l'atteinte des standards nationaux de formation, notamment au moyen de tests de référence au sens de l'art. 8, al. 4, fait partie intégrante de cette évaluation.»

Grâce à l'instrument de référence de portée nationale que représentent les compétences fondamentales, il sera désormais possible, suivant les échantillons sélectionnés, d'évaluer le système de la scolarité obligatoire et de se livrer à différentes analyses et comparaisons. L'Assemblée plénière de la CDIP a discuté et pris acte du cadre conceptuel général servant à planifier, développer et réaliser la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales lors de sa séance des 27 et 28 octobre 2011. Le document que voici prolonge les réflexions du cadre conceptuel général et donne ce faisant une version actualisée et précisée des conditions générales, du calendrier et de l'estimation des coûts de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales.

La première étape de la mise en œuvre de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales a été décidée en octobre 2012 par l'Assemblée plénière de la CDIP, avec la mise en place d'une base de données de tâches (cf. décision: http://edudoc.ch/record/105011/files/PB_aufgabendatenbank_f.pdf).

Conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière de la CDIP les 25 et 26 octobre 2007, une distinction est établie dans la mise en œuvre des mesures des performances entre l'échelon national et l'échelon de coordination formé par les régions linguistiques (art. 5.3, 5.3.1 et 5.3.2).

2 Conditions générales de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales

La vérification de l'atteinte des compétences fondamentales doit être dotée d'une architecture système qui soit pérenne et à même d'intégrer la dimension de l'efficience statistique.

Voici les conditions générales dans lesquelles se déroulera la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales:

1. L'atteinte des compétences fondamentales est vérifiée dans quatre disciplines: sciences naturelles (SN), mathématiques (M), langue de scolarisation (LS), première et deuxième langues étrangères (LE1, LE2). La langue de scolarisation est l'allemand, le français et l'italien. Les langues étrangères testées sont l'allemand, le français et l'anglais.
2. Elle est vérifiée à la fin de la 4e, de la 8e et de la 11e année de scolarité.
3. Les analyses tirées de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales sont reprises dans l'édition suivante du rapport sur l'éducation.
4. Y prennent part tous les cantons ayant adhéré au concordat HarmoS. Il en va de même pour les cantons non concordataires à l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures; toutefois, ceux-ci n'ont pas encore pris une décision définitive. Dans les Grisons, comme le développement des tâches et

tests pose des difficultés méthodologiques, les classes romanches de 4e et de 8e année ne seront tout d'abord pas évaluées, tandis que celles de 11e année utiliseront le matériel de test en allemand; la première langue étrangère (italien ou romanche) ne pourra pas non plus faire l'objet d'une évaluation dans les classes germanophones grisonnes. L'atteinte des compétences fondamentales est documentée pour chaque canton séparément (et, dans le cas des cantons plurilingues, pour chaque groupe linguistique). Les facteurs pouvant influencer les résultats (par ex. la proportion d'élèves issus de la migration, etc.) sont également analysés afin de permettre des comparaisons loyales et documentés pour chaque canton.

5. Par principe, la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales se fait sur un échantillon composé à partir de la population de base formée par les élèves de l'année scolaire considérée (ou, dans les petits cantons et pour les minorités linguistiques cantonales, sur l'ensemble des élèves de ladite année). Mais il est possible de déroger exceptionnellement à la participation de certains élèves à titre individuel, si les conditions techniques ne le permettent pas (par ex. non-participation des élèves malentendants à un test de compréhension orale).
6. Les compétences fondamentales sont testées dans le cadre d'une étude longitudinale, raison pour laquelle la seconde enquête intervient quatre ans après la première (pour passer de la 4e à la 8e année scolaire) et la troisième, trois ans après (pour passer de la 8e à la 11e année scolaire).
7. Le but des enquêtes est de vérifier l'atteinte des compétences fondamentales, non d'attribuer des niveaux de compétence.
8. Les résultats de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales ne sont pas comparables à ceux de PISA. Il convient donc de ne pas utiliser la même échelle édumétrique (avec valeur moyenne à 500).
9. Comme le prévoit le cadre conceptuel général (27 et 28 octobre 2011), les enquêtes servant à la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales sont dirigées par des testeurs externes.
10. Les données transmises aux cantons ou aux chercheurs pour des analyses approfondies sont anonymisées de manière à ce que l'on ne puisse savoir à quel établissement, à quelle classe ou à quel enseignant elles se rapportent. Les résultats par établissement, par classe ou par individu ne sont pas communiqués. Les instruments développés ne sont utilisés ni pour établir un classement des écoles ni pour évaluer les performances des enseignantes et enseignants.[1]

3 Calendrier

3.1 Enquêtes (année scolaire / domaine disciplinaire)

Le tableau 1 propose un calendrier des enquêtes principales de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales en les indiquant le long d'un axe temporel, ainsi que les dates de publication du rapport sur l'éducation et les années auxquelles les enquêtes du programme PISA ont lieu. Il est prévu de publier en principe les résultats de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales dans le rapport sur l'éducation, et non sous une forme séparée. C'est donc dans l'édition 2018 du rapport sur l'éducation que paraîtront les résultats des enquêtes réalisées en 2016 et 2017.

Les enquêtes de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales se font normalement durant les mois d'avril et de mai, soit vers la fin de l'année scolaire considérée. Elles commenceront par la 11e année, la première enquête étant prévue en mathématiques en 2016[2] (donc durant l'année scolaire 2015/2016). En 2017, ce sera au tour de la première langue étrangère et de la langue de scolarisation

[1] Voir décision de mise en œuvre d'octobre 2007, chiffre *5.4*: *«Aucun instrument servant au classement des écoles (ranking) ne sera tiré d'HarmoS ou d'autres cadres de référence»* et chiffre 5.5: *«De même, aucun instrument servant à évaluer les performances des enseignantes et enseignants ne sera tiré d'HarmoS ou d'autres cadres de référence»*.

[2] Deux domaines disciplinaires sont testés par session. La seconde partie de la session 2016 sera utilisée pour le relevé pilote des tâches de langue de scolarisation, première langue étrangère et sciences. Le coût du relevé pilote est donc inclus dans celui du relevé principal.

en 8e année. Cette programmation pour 2017 offrira en outre l'occasion d'optimiser le processus sur la base des expériences faites avec la première enquête (11e année, 2016). La qualité des données de l'enquête réalisée dans les classes de 8e année est en effet particulièrement importante, car c'est sur elle que se construira la première étude longitudinale.

Les résultats des enquêtes 2016 et 2017 seront repris dans l'édition suivante du rapport sur l'éducation, en 2018. Puis, en 2019, les mathématiques et les sciences naturelles seront testées en 4e année; ce sera donc le début de la première étude longitudinale complète.

3.2 Travaux du Bureau de coordination HarmoS et décisions de l'Assemblée plénière de la CDIP

Le tableau 1 indique les prochaines étapes du traitement du dossier au sein de l'Assemblée plénière de la CDIP et du Bureau de coordination HarmoS. En juin 2014, l'Assemblée plénière devra se prononcer sur la façon de réaliser les tests (testeurs et codeurs externes) pour les années 2015 et 2016 et la période 2017–2019. Les deux périodes de trois ans (2014–2016 et 2017–2019) devront chacune être évaluées, et l'Assemblée plénière de la CDIP se prononcera en 2018 sur la suite du processus à partir de 2020 (y compris sur le choix des disciplines). Le Bureau de coordination HarmoS s'informera quant à lui en 2013 et 2014 sur la question de l'utilisation du NAVS13 et discutera de la manière de réaliser les enquêtes et des éléments devant figurer dans le questionnaire contextuel. Puis viendra la question du financement des années 2015 et 2016. En 2015, le Bureau de coordination HarmoS s'informera sur la nature des analyses faites des données et étudiera la manière de les reprendre dans le rapport 2018 sur l'éducation. Après la réalisation de la première enquête en 2016, une discussion devra être menée afin de savoir s'il faut adapter l'analyse des données pour les prochaines enquêtes. Trois ans avant la parution du prochain rapport sur l'éducation, le Bureau de coordination HarmoS discutera des données qui devront y figurer.

3.3 Déroulement des enquêtes

Le déroulement des prélèvements de données sera équivalent à celui du programme PISA. Il est donc déjà pourvu d'un schéma fiable, au moins pour la 11e année scolaire. Le tableau 2 présente les moments auxquels les différents travaux devront être réalisés dans les établissements scolaires et dans les cantons. Cette planification inclut tous les travaux d'administration et de correction des tests, de même que la mise à disposition d'ordinateurs dans les établissements qui n'en sont pas ou pas suffisamment équipés. Les cantons n'auront donc pas à endosser à ce propos des frais supplémentaires venant s'ajouter à ceux du plan financier.

Tableau 1: Calendrier des enquêtes, des travaux du Bureau de coordination HarmoS et des interventions de l'Assemblée plénière de la CDIP

année civile	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PISA															
11e année enquête principale (avril-mai)				sciences			lecture			maths			sciences		
Compétences fondamentales															
11e année enquête principale (avril-mai)					M				M, SN, LS, LE1, LE2						M, SN, LS, LE1, LE2
8e année enquête principale (avril-mai)						LS, LE1						M, SN, LS, LE1, LE2			
4e année enquête principale (avril-mai)								M, SN					M, SN, LS		
Organes															
Assemblée plénière de la CDIP	octobre: décision *Mise en place Banque de données de tâches*	juin: décision *Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales et financement 2014*	juin: décision sur la réalisation des tests pour 2015-2016 & 2017-2019		évaluation de la période 2014-2016		évaluation des relevés & décision sur la suite des travaux à partir de 2020 (+ choix disc.)								
Bureau de coordination HarmoS		information sur la question de l'utilisation du NAVS13 & discussion sur le type de réalisation et le contenu du questionnaire contextuel & financment pour 2015-2016		conception sur la nature des analyses et discussion sur la manière de les reprendre dans le rapport sur l'éducation	discussion sur d'éventuelles adaptations de l'analyse des données 2017			évaluation du rapport 2018 sur l'éducation et planification en vue du rapport 2022							

légende:
M mathématiques
LS langue de scolarisation
LE1 première langue étrangère
LE2 deuxième langue étrangère
SN sciences naturelles

rapport 2014 sur l'éducation

rapport 2018 sur l'éducation

rapport 2022 sur l'éducation

rapport 2026 sur l'éducation

Tableau 2: Illustration du déroulement des relevés de vérification des compétences fondamentales et de PISA 2015, avec les prestations attendues des cantons et des écoles

	Prestations fournies par les structures opérationnelles (Secrétariat de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales, Base de données de tâches, Consortium scientifique) → financées par la CDIP						Prestations fournies dans le canton ou dans les établissements scolaires → à financer par le canton / l'établissement scolaire	
	PISA **élèves de 15 ans**		**Vérification des compétences fondamentales** **élèves de 11e année**		**Vérification des compétences fondamentales** **élèves de 8e année**		**Canton**	**Etablissements scolaires dans les cantons**
2014	enquête pilote (PISA 2015, SN) (3000 élèves)	→ 2013: composition des échantillons d'établissements et d'élèves → préparation des sessions de test dans les établissements scolaires ***avril-mai 2014*** → session de test administrée par des testeurs externes		préparatifs		préparatifs	*valable pour chaque enquête pilote ou principale (PISA et compétences fondamentales):* → établissement des listes d'élèves	*valable pour chaque enquête pilote ou principale (PISA et compétences fondamentales):* *automne précédant une enquête:* → désignation par les écoles d'une personne de contact → mise au net de la liste d'élèves par la personne de contact → clarification de l'horaire et du lieu de la session de test dans l'établissement (env. 3h en matinée, avril-mai, à l'ordinateur) → si l'école n'est pas suffisamment équipée sur le plan informatique: installation de postes de travail par les testeurs
2015	enquête principale (PISA 2015, SN) (6000 élèves	→ 2014: composition des échantillons d'établissements et d'élèves → préparation des sessions de test dans les établissements scolaires ***avril-mai 2015*** → session de test administrée par des testeurs externes	enquête pilote M (env. 1000 élèves)	→ enquête pilote combinée avec l'enquête PISA 2015 → pas de relevé supplémentaire		préparatifs		
2016		→ analyse et compte-rendu des résultats PISA 2015	enquête principale M, enquête pilote SN, LS, LE (env. 25 000 élèves)	→ 2015: composition des échantillons d'établissements et d'élèves → préparation des sessions de test dans les établissements scolaires ***avril-mai 2016*** → session de test administrée par des testeurs externes	enquête pilote LS, LE1 (env. 1000 élèves)	→ 2015: composition des échantillons d'établissements et d'élèves → préparation des sessions de test dans les établissements scolaires ***avril-mai 2016*** → session de test administrée par des testeurs externes		
2017	enquête pilote (PISA 2018, lecture) (1500 élèves)	→ 2016: composition des échantillons d'établissements et d'élèves → préparation des sessions de test dans les établissements scolaires ***avril-mai 2017*** → session de test administrée par des testeurs externes		→ analyse des résultats	enquête principale LS, LE1 (env. 25 000 élèves)	→ 2016: composition des échantillons d'établissements et d'élèves → préparation des sessions de test dans les établissements scolaires ***avril-mai 2017*** → session de test administrée par des testeurs externes		

Légende: M = mathématiques, SN = sciences naturelles, LS = langue de scolarisation, LE = langue étrangère

4 Prélèvement des données

4.1 Echantillon de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales

Si l'on veut que les résultats soient interprétables au niveau cantonal, il faut travailler avec des échantillons représentatifs pour chaque canton ou pour chaque groupe linguistique au sein d'un même canton. L'idée est de partir d'un échantillon global (pour tous les cantons participants) d'environ 25 000 élèves par année scolaire testée.

La population de base prise en compte pour chacun des échantillonnages correspond à l'ensemble des élèves de 4e, de 8e et de 11e année en Suisse. La taille de l'échantillon nécessaire se calcule en pondérant le degré de précision recherché au niveau de l'analyse et les coûts de l'enquête qui y correspondent.

Les réflexions ci-après reposent sur l'hypothèse que, pour une analyse différenciée des résultats collectés au niveau des cantons, il faut tester un échantillon de base d'environ N =1 000 élèves par canton. Selon les chiffres de l'année scolaire 2010/2011 de l'Office fédéral de la statistique, on dénombre en Suisse 75 661 élèves dans les classes de 4e année, 80 772 dans celles de 8e année et 85 123 dans celles de 11e année.

Tableau 3: Elèves par canton, langue majoritaire de la commune et année scolaire, 2010/2011[3]

canton	langue	année scolaire										
		1 et 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ZH	D	26'438	12'688	12'697	12'504	12'784	12'850	12'725	12'955	13'130	13'268	.
BE	D	15'344	7'656	8'282	8'232	8'730	8'721	8'897	9'315	9'592	9'823	6
	F	1'031	484	512	529	571	508	571	559	576	543	.
LU	D	5'099	3'549	3'756	3'747	3'875	4'234	4'264	4'599	4'724	4'779	6
UR	D	490	367	356	383	370	398	386	407	390	423	.
SZ	D	2'532	1'432	1'526	1'568	1'589	1'584	1'569	1'678	1'640	1'783	.
OW	D	446	347	384	336	414	401	420	422	453	430	.
NW	D	694	392	384	392	405	438	431	438	444	430	.
GL	D	760	309	343	368	375	370	405	450	443	460	.
ZG	D	2'006	1'063	1'028	1'100	1'133	1'108	1'114	1'117	1'178	1'218	.
FR	D	1'340	713	652	681	726	704	696	866	836	969	.
	F	3'865	2'660	2'500	2'611	2'560	2'568	2'667	2'699	2'693	2'767	.
SO	D	4'460	1'978	2'283	2'259	2'357	2'528	2'441	2'667	2'654	2'572	196
BS	D	3'020	1'406	1'414	1'364	1'379	1'425	1'480	1'521	1'651	1'605	12
BL	D	4'681	2'155	2'382	2'470	2'511	2'631	2'770	2'786	2'741	2'677	.
SH	D	1'303	621	692	658	695	758	729	860	795	828	5
AR	D	922	482	508	539	544	613	658	635	664	678	70
AI	D	293	153	178	188	181	194	190	248	231	230	.
SG	D	9'432	4'511	4'927	4'913	5'146	5'103	5'240	5'615	5'433	5'565	31
GR	D	2'570	1'350	1'327	1'356	1'509	1'506	1'503	1'582	1'632	1'559	.
	I	294	112	122	125	133	111	142	138	141	108	.
	R	432	210	241	266	256	310	261	244	295	283	.
AG	D	12'201	5'278	5'964	6'059	6'250	6'375	6'682	6'873	7'231	6'517	.
TG	D	5'120	2'444	2'477	2'453	2'576	2'717	2'811	2'876	2'875	3'078	.
TI	I	8'394	3'048	3'053	3'117	3'039	3'256	3'261	3'313	3'382	3'364	.
VD	F	15'153	7'186	7'402	7'313	7'687	7'531	7'358	7'966	7'900	7'567	115
VS	D	1'374	649	725	770	800	785	792	838	860	944	.
	F	4'516	2'186	2'247	2'302	2'398	2'443	2'488	2'603	2'771	2'849	125
NE	F	3'412	1'842	1'766	1'924	1'808	1'967	1'917	1'905	2'003	1'919	.
GE	F	9'464	5'064	4'746	5'047	5'035	5'149	5'004	5'145	5'336	5'006	.
JU	F	1'487	666	787	799	832	820	900	877	839	881	.

© 2013 OFS / BFS / UST

Dans sept cantons (UR, OW, NW, GL, SH, AR et JU) ainsi que dans la partie francophone du canton de Berne, les parties germanophones de Fribourg et du Valais et la partie italophone des Grisons, on dénombre moins de 1000 élèves par année scolaire[4]. Pour ces cantons ou groupes linguistiques, la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales se fera sur l'ensemble des élèves (relevé intégral, en gris sur le tableau 3).

[3] Dans les cantons plurilingues, le nombre d'élèves a été recensé d'après la langue majoritaire de la commune. Dans certains cantons, tel que le canton de Berne, par ex., il existe des statistiques reflétant les élèves d'après la langue d'enseignement. Comme de toute manière les minorités linguistiques n'atteignent pas non plus selon ces statistiques les 1000 élèves par année scolaire, il n'a pas été jugé nécessaire de présenter les deux modèles statistiques.

[4] Le canton d'Appenzell-Rhodes intérieures a décidé de ne pas participer à la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales. Dans le canton des Grisons, il n'y aura pas pour des raisons méthodologiques de test en romanche. Ces deux groupes d'élèves sont indiqués en rouge dans le tableau 3.

4.2 Statistique de l'éducation et protection des données

Disposer d'un registre des élèves établi au niveau de l'ensemble de la Suisse est une condition importante si l'on veut vérifier l'atteinte des compétences fondamentales, car c'est le seul moyen de connaître la population de base des élèves.
Dans l'objectif du développement d'un système statistique national coordonné et intégré, une telle base est actuellement à l'étude dans le cadre de la modernisation des enquêtes dans le domaine de l'éducation. C'est l'Office fédéral de la statistique qui dirige ce projet. L'une des questions en cours d'examen est de savoir s'il serait légal d'utiliser le NAVS13 dans le cadre de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales.
La protection des données devra en outre être respectée lors de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales, que ce soit dans le cadre de l'évaluation du système ou dans celui des bilans des compétences effectués dans les régions linguistiques. Mais il faudra aussi tenir compte de l'application du principe de transparence aux différents niveaux. Les données obtenues dans le cadre de l'évaluation du système ne seront transmises aux cantons ou aux chercheurs que sous une forme ne permettant pas de savoir à quel établissement, à quelle classe ou à quel enseignant elles se rapportent.

5 Organisation de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales

Les étapes du travail à réaliser ressortissent à trois domaines distincts:

- **Base de données de tâches:** développer des tâches et des tests, garantir une échelle de mesure commune, observer des exigences de qualité communes et administrer les pools de tâches
- **Consortium scientifique:** organiser les enquêtes, traiter et analyser les données prélevées, rédiger un rapport et valoriser les résultats dans la communauté scientifique
- **Service de coordination de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales:** assurer la coordination générale

5.1 Base de données de tâches

L'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé les 25 et 26 octobre 2012 une proposition de mise en œuvre concernant la Base de données de tâches.[5.] Sur le plan de la structure organisationnelle, une direction d'exploitation devra donc être mise sur pied auprès du CSRE (Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation) afin d'assurer la gestion des affaires et les processus qualité de la Base de données de tâches. Un groupe de coordination opérationnelle réunira par ailleurs des représentants de la CDIP et de l'ensemble des régions linguistiques. Ce groupe coordonnera et pilotera le développement commun de nouvelles tâches ainsi que l'adaptation de tâches existantes. Le développement des tâches et des tests se fait en étroite collaboration entre la Base de données de tâches et les didacticiennes et didacticiens experts dans la discipline concernée. La base de données comprend plusieurs pools de tâches. La CDIP ainsi que les régions linguistiques administrent chacune leurs propres pools, auxquels s'ajoute un pool commun dont les tâches devront répondre à des critères de qualité définis ensemble. La direction d'exploitation veille à la mise en œuvre des exigences de qualité élaborées conjointement par les régions linguistiques et la CDIP et s'assure que les mesures de performances se réfèrent bien toutes aux objectifs nationaux de formation par le biais d'une échelle édumétrique commune.

En application des prémisses formulées dans le cadre conceptuel général des 27 et 28 octobre 2011, la partie technique utilisera la plate-forme libre d'accès et de droits TAO.

---

[5] *Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales. Base de données de tâches sous l'égide de la CDIP*. Rapport à l'attention de l'Assemblée plénière de la CDIP des 25 et 26 octobre 2012.

5.2 Consortium scientifique

Un consortium scientifique devra être mandaté. Composé d'experts issus de la recherche empirique en éducation et de la didactique des disciplines enseignée dans les hautes écoles suisses, il aura les mêmes missions que dans le cadre de PISA, à savoir composer les échantillons, concevoir le questionnaire contextuel que devront remplir les élèves, organiser les tests, traiter les données prélevées, les analyser et rédiger un rapport.
Pour les trois premières années que compte la période 2014–2016, ces tâches seront confiées au Consortium scientifique selon un marché de quasi-régie[6]. Le mandat pourra être reconduit pour la période suivante (2017–2019), après une évaluation.
Le Consortium scientifique sera doté d'un secrétariat qui coordonnera les travaux mentionnés ci-dessus ainsi que la collaboration avec la Base de données de tâches et le SG CDIP.

5.3 Service de coordination de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales au sein du SG CDIP

Le SG CDIP coordonne les divers processus entre le Consortium scientifique, la Base de données de tâches, la CDIP et les régions linguistiques.
L'un des éléments importants consiste dans la définition, sur une échelle de capacités, de la valeur seuil correspondant aux compétences fondamentales adoptées par la CDIP. Cette définition s'opère à travers des négociations pointues (dans les domaines de la didactique des disciplines et de la psychométrie) réalisées sous la houlette du Service de coordination de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales au sein du SG CDIP. L'expertise nécessaire à ce processus est apportée par la Direction des processus qualité de la Base de données de tâches (rattachée au CSRE[7]) et par les experts didacticiens. Les résultats de ces négociations sont soumis à l'Assemblée plénière de la CDIP pour approbation.

6 Estimation des coûts

Sur la base de valeurs empiriques et des calculs effectués, notamment à partir de la réalisation de PISA, une estimation des coûts peut être établie pour les enquêtes servant à la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales.

L'estimation des coûts se compose d'une part d'une présentation simplifiée de chaque élément de coûts qui contient en gros les différentes étapes de la mise en œuvre. Le tableau 4 indique ensuite les ressources à allouer à la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales ainsi que les participations respectives des cantons.

---

[6] Voir explications concernant les marchés de quasi-régie *(quasi in house)* dans «*PISA 2015 und dessen Vergabe an ein "Konsortium" aus Universitäten und Pädagogischen Hochschulen. Analyse der Rechtsdienste EDK und BBT*", 10 décembre 2012

[7] Cf. décision de l'Assemblée plénière de la CDIP des 25 et 26 octobre 2012

Eléments de coûts de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales

A. Dépenses annuelles de base

Base de données de tâches (exploitation ordinaire) selon décision de l'Assemblée plénière de la CDIP des 25 et 26 octobre 2012	370 000
Service de coordination de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales au sein du SG CDIP	90 000
Secrétariat du Consortium scientifique (coordination des relevés, analyse, rédaction du rapport)	90 000
Total CHF	550 000
Total CHF sans la Base de données de tâches	180 000

B. Examen technique de l'équipement des établissements scolaires

Examen technique de l'équipement (pour chaque année scolaire une fois)	10 000
Total CHF	10 000

C. Première conception des tâches d'un test pour chaque discipline, chaque année scolaire concernée et trois régions linguistiques

Conception des tâches	180 000
Enquête pilote	50 000
Total CHF	230 000

D. Première conception du questionnaire contextuel
(réutilisable dans le cadre de l'évaluation du système, voire d'autres instruments)

Conception du questionnaire de 8e et de 11e année	100 000
Conception du questionnaire de 4e année	100 000
Enquête pilote (pour les trois années, avec l'enquête pilote tâches)	30 000
Total CHF	230 000

E. Enquête
[Base: 25 000 élèves par année scolaire]

Réalisation des tests par des testeurs	300 000
Codification	600 000
Total CHF	900 000

F. Analyse et rapport

Jeu de données, analyse et rapport à partir des données obtenues dans le cadre de l'évaluation du système, à l'échelle suisse seulement, par année scolaire	100 000

En combinant ces chiffres avec le calendrier prévu au chapitre 3, on obtient les estimations de coûts indiquées dans le tableau 4.

842/10/2013/VH/fj/ako

Tableau 4: Estimation des coûts de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales

Enquêtes servant à la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales
selon le calendrier prévu

11e année M
8e année LE1 / LS
4e année M / SN

		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
Prix de référence	[CHF]	Unités	Coût	Unités	Coût	Unités	Coût	Unités	Coût	Unités	Coût	Unités	Coût	Unités	Coût
A. Dépense annuelle de base															
Base de données de tâches (exploitation ordinaire) selon décision de l'Assemblée plénière de la CDIP des 25 et 26 octobre 2012	370'000														
Service de coordination de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (coordination générale)	90'000			1	90'000	1	90'000	1	90'000	1	90'000	1	90'000	1	90'000
Secrétariat du Consortium scientifique (coordination des enquêtes, analyse, rédaction du rapport)	90'000			1	90'000	1	90'000	1	90'000	1	90'000	1	90'000	1	90'000
Total CHF avec la Base de données de tâches	550'000														
Total CHF sans la Base de données de tâches	180'000		0		180'000		180'000		180'000		180'000		180'000		180'000
B. Examen technique de l'équipement des établissements scolaires															
Examen technique de l'équipement (chaque année scolaire une fois)	10'000		via PISA	1	10'000		0	1	10'000		0		0		0
Total	10'000		0		10'000		0		10'000		0		0		0
C. Première conception des tâches d'un test pour chaque discipline, chaque année scolaire concernée et trois régions linguistiques															
Conception des tâches	180'000		0	2	360'000	4	720'000	2	360'000	0.3333	60'000	0	0	3.6667	660'000
Enquête pilote	50'000		0		0	1	50'000	2	100'000	0	0	2.3333	116'667		0
Total	230'000		0		360'000		770'000		460'000		60'000		116'667		660'000
D. Première conception du questionnaire contextuel (réutilisable dans le cadre de l'évaluation du système, voire d'autres instruments)															
Conception du questionnaire de 8e et de 11e année	100'000		0	1	100'000		0		0		0		0		0
Conception du questionnaire de 4e année	100'000		0	1	100'000		0		0		0		0		0
Enquête pilote (pour les trois années, avec l'enquête pilote tâches)	30'000		0		0	0.3333	10'000	0.3333	10'000		0	0.3333	10'000		0
Total	230'000		0		200'000		10'000		10'000		0		10'000		0
E. Enquête [Base: 25 000 élèves par année scolaire]															
Réalisation des tests par des testeurs	300'000	0	0		0		0	1	300'000	1	300'000		0	1	300'000
Codification	600'000	0	0		0		0	1	600'000	1	600'000		0	1	600'000
Total	900'000		0		0		0		900'000		900'000		0		900'000
F. Analyse et rapport															
Jeu de données, analyse et rapport à partir des données obtenues dans le cadre de l'évaluation du système, à l'échelle suisse seulement, par année scolaire	100'000		0		0		0	1	100'000	1	100'000		0	1	100'000
Total CHF			**0**		**750'000**		**960'000**		**1'660'000**		**1'240'000**		**306'667**		**1'840'000**
Total par période de trois ans				Période 2014 - 2016 -->					**3'370'000**	Période 2017 - 2019 -->					**3'386'667**
Moyenne annuelle sur une période de trois ans (base pour la répartition entre les cantons)			**0**		**1'123'333**		**1'123'333**		**1'123'333**		**1'128'889**		**1'128'889**		**1'128'889**

Verteilung auf die Kantone: Sämtliche Kantone ausser Appenzell Innerrhoden / Répartition entre les cantons: tous sauf Appenzell Rhodes-Intérieures

Kanton / **Canton**	**Wohnbevölkerung*** / **Nombre d'habitants***	**%**	**2013**		**2014**		**2015**		**2016**		**2017**		**2018**		**2019**	
ZH	1'392'396	17.5		0		197'020		197'020		197'020		197'994		197'994		197'994
BE	985'046	12.4		0		139'381		139'381		139'381		140'070		140'070		140'070
LU	381'966	4.8		0		54'047		54'047		54'047		54'314		54'314		54'314
UR	35'382	0.4		0		5'006		5'006		5'006		5'031		5'031		5'031
SZ	147'904	1.9		0		20'928		20'928		20'928		21'031		21'031		21'031
OW	35'885	0.5		0		5'078		5'078		5'078		5'103		5'103		5'103
NW	41'311	0.5		0		5'845		5'845		5'845		5'874		5'874		5'874
GL	39'217	0.5		0		5'549		5'549		5'549		5'577		5'577		5'577
ZG	115'104	1.4		0		16'287		16'287		16'287		16'367		16'367		16'367
FR	284'668	3.6		0		40'280		40'280		40'280		40'479		40'479		40'479
SO	256'990	3.2		0		36'363		36'363		36'363		36'543		36'543		36'543
BS	186'255	2.3		0		26'355		26'355		26'355		26'485		26'485		26'485
BL	275'360	3.5		0		38'963		38'963		38'963		39'155		39'155		39'155
SH	77'139	1.0		0		10'915		10'915		10'915		10'969		10'969		10'969
AR	53'313	0.7		0		7'544		7'544		7'544		7'581		7'581		7'581
AI																
SG	483'156	6.1		0		68'365		68'365		68'365		68'703		68'703		68'703
GR	193'388	2.4		0		27'364		27'364		27'364		27'499		27'499		27'499
AG	618'298	7.8		0		87'487		87'487		87'487		87'920		87'920		87'920
TG	251'973	3.2		0		35'653		35'653		35'653		35'830		35'830		35'830
TI	336'943	4.2		0		47'676		47'676		47'676		47'912		47'912		47'912
VD	725'944	9.1		0		102'719		102'719		102'719		103'227		103'227		103'227
VS	317'022	4.0		0		44'858		44'858		44'858		45'080		45'080		45'080
NE	173'183	2.2		0		24'505		24'505		24'505		24'626		24'626		24'626
GE	460'534	5.8		0		65'164		65'164		65'164		65'486		65'486		65'486
JU	70'542	0.9		0		9'981		9'981		9'981		10'031		10'031		10'031
CH	**7'938'919**	**100.0**		**0**		**1'123'333**		**1'123'333**		**1'123'333**		**1'128'889**		**1'128'889**		**1'128'889**

*Bevölkerungszahlen basieren auf den Angaben des Bundesamtes für Statistik; Bevölkerungsstand per 1.1.2012

*Nombre d'habitants selon indications de l'Office fédéral de la statistique état 1.1.2012

Annexe

Glossaire

évaluation	ici: mesure de l'atteinte des compétences fondamentales au niveau suisse ou à celui d'un canton
population de base	ici: l'ensemble des élèves de l'année testée, en Suisse ou dans un canton
échantillon	sous-ensemble d'une population de base
relevé intégral	ici: test réalisé par la population de base, c'est-à-dire par tous les élèves de l'année testée dans un canton ou dans un groupe linguistique d'un canton plurilingue
échelle édumétrique	échelle numérique sur laquelle se mesurent les résultats de l'apprentissage (ici: les compétences fondamentales)
exigences de qualité	ici: exigences s'appliquant aux processus de développement des tâches et des tests et garantissant une mesure validée des compétences fondamentales
questionnaire contextuel	questionnaire relatif à l'environnement (par ex. social) des élèves et permettant de caractériser le contexte de leur apprentissage
valeur seuil sur une échelle de capacités	ici: valeur placée sur l'échelle édumétrique et marquant la limite entre atteinte et non-atteinte des compétences fondamentales
étude longitudinale	ici: examen des compétences fondamentales à l'aide de tests réalisés à plusieurs moments et servant à évaluer l'évolution sur une assez longue période
enquête pilote	ici: réalisation d'un test par un échantillon relativement petit à titre de répétition générale avant la réalisation de l'enquête proprement dite, de manière à identifier au préalable d'éventuelles difficultés dans le déroulement du test, sur le plan technique ou au niveau des tâches